



Arrêté ministériel du 23 mars 2022 reportant la date des élections complémentaires dans la commune de Weiler-la-Tour du 27 mars 2022 au 19 juin 2022 et modifiant l'arrêté du 3 janvier 2022 fixant la date des élections complémentaires dans la commune de Weiler-la-Tour

La Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 189 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

Vu l'article 266 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 disposant que le collège des bourgmestre et échevins envoie aux votants par correspondance la lettre de convocation comprenant, entre autres, les instructions pour l'électeur et le bulletin de vote ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2022 fixant la date des élections complémentaires au dimanche 27 mars 2022 ;

Considérant que le conseil communal de la commune de Weiler-la-Tour se trouve réduit par l'effet de deux vacances de poste suite aux démissions de Madame Andrée Colas, conseillère communale en date du 7 décembre 2021, et de Monsieur Carlo Ernst, conseiller communal, en date du 8 décembre 2021 ;

Considérant la lettre de Monsieur le Bourgmestre de la commune de Weiler-la-Tour du 23 décembre 2021 portant décision de procéder à des élections complémentaires suite aux deux vacances de poste précitées, lettre reçue en date du 27 décembre 2021 ;

Considérant que dans la commune de Weiler-la-Tour, les élections se font d'après le système de la majorité relative ;

Considérant que par une lettre du 23 mars 2022, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Weiler-la-Tour informe la ministre de l'Intérieur que la lettre de convocation du 4 mars 2022, transmise aux électeurs votant par correspondance comprend les instructions pour l'électeur en langue française pour le scrutin de liste avec représentation proportionnelle et les bulletins de vote pour le scrutin à la majorité relative ;

Considérant qu'il y a discordance entre les instructions pour l'électeur et le bulletin de vote, et que partant la lettre de convocation du 4 mars 2022 n'a pas été envoyée dans les formes prévues par l'article 266 précité ;

Considérant que la transmission des mauvaises instructions pour l'électeur aux votants par correspondance sont susceptibles d'induire l'électeur en erreur, de provoquer des bulletins nuls et partant de fausser le résultat du scrutin ;

Considérant que le vote par correspondance a été demandé par 205 électeurs ;

Considérant qu'à ce jour 127 enveloppes de transmission du vote par correspondance sont parvenues au bureau de vote ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de reporter au 19 juin 2022 les opérations électorales prévues initialement pour le 27 mars 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2022 fixant la date des élections complémentaires de la Commune de Weiler-la-Tour est remplacé comme suit :

« Art. 1^{er}. Le collège électoral de la commune de Weiler-la-Tour se réunira dimanche, le 19 juin 2022 pour procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers communaux pour la commune de Weiler-la-Tour. ».

Art. 2. L'article 3 du même arrêté est remplacé comme suit :

« Art. 3. Les électeurs désireux de voter par correspondance aux élections complémentaires reportées au 19 juin 2022 devront en aviser le collège des bourgmestre et échevins au plus tôt lundi, le 28 mars 2022 et au plus tard mercredi, le 25 mai 2022 si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse au Luxembourg, respectivement au plus tard mardi, le 10 mai 2022 si le bulletin doit être envoyé à une adresse à l'étranger. ».

Art. 3. Les candidatures déclarées jusqu'au mercredi, le 26 janvier 2022 avant dix-huit heures restent acquises, le report des élections ne donnant pas lieu à l'ouverture d'un nouveau délai pour le dépôt de candidatures.

Art. 4. Le présent arrêté sera expédié à Mme la Présidente du bureau de vote principal de la commune de Weiler-la-Tour, pour information.

Art. 5. Le présent arrêté sera expédié à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Weiler-la-Tour, chargé d'en assurer l'exécution.

Luxembourg, le 23 mars 2022


La Ministre de l'Intérieur,
Taina Bofferding